

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité auquel a été renvoyée la considération de la motion à l'effet que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

Que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté.

La dite Résolution étant lue une seconde fois,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution accordant des Subsidés à Sa Majesté.

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Subsidés à accorder à Sa Majesté.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte du Recensement étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour vendredi prochain.

L'Honorable M. *Morris*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, un rapport, des états et des statistiques du Revenu Intérieur de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1870. (*Documents de la Session, No. 6.*)

La Chambre reprend la considération ultérieure du sous-amendement proposé, jeudi dernier, à l'amendement proposé à la motion principale : Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, et entre le Gouvernement du *Canada* et celui d'*Ontario* au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres ; et copie de la décision, et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le *Canada* et chaque Province, basés sur cette décision, lequel amendement est comme suit : Que tous les mots après "et copie de la dite décision" jusqu'à la fin de la question soient retranchés,—et lequel sous-amendement était comme suit :—
"Que les mots suivants leur soient substitués : 'et représentant à Son Excellence que, dans
" l'opinion de cette Chambre, les deux arbitres nommés, l'un par le Gouvernement de la
" Province du *Canada*, et l'autre par celui de la Province d'*Ontario*, ayant entendu et jugé
" seuls les questions relatives au partage de la dette entre les Provinces de *Québec* et d'*Ontario*,
" leur sentence ne peut lier les Provinces, et doit être considérée comme non avenue."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, et des débats s'en suivant, le dit sous-amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, et des débats s'en suivant,

Sur motion de M. *Blake*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter la création d'institutions de Crédit Foncier, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables, étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par l'Honorable M. *Chauveau*, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois ;—et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle résout affirmativement.